

# **CONSIDÉRATIONS POLITIQUES SUR LA FIN DES SOUS-ÉTATS PAR COUP D'ÉTAT, Vincent NACOULMA (Institut Catholique de Toulouse – France)**

vinacoulma@gmail.com

## **Résumé**

La résurgence du Coup d'État au Sahel et la clameur nationale qui l'accompagne ont suscité beaucoup d'intérêts chez les géostratèges, mais également à l'égard de certains médias étrangers. Au regard des opinions et des analyses qui se diffusent, la présente contribution tente d'exposer un point de vue précis sur la figure historique du Sahel que l'on peine à reconnaître. Niant la doctrine du putschisme et rejetant l'imposture, c'est dans l'exurgation que nous trouvons la signification la plus profonde de notre actualité. Ce concept permet de comprendre et d'expliquer les actions entreprises au Sahel, d'interroger les pratiques qui posent des problèmes de conscience comme la réquisition, mais également de comprendre les burkinabè et d'envisager leur avenir dans le vaste champ politique de l'AES<sup>1</sup>.

**Mots clés :** Coup d'État, exurgation, imposture, principe d'équité, réquisition

## **POLITICAL CONSIDERATIONS ON THE END OF THE SUB-STATES BY COUP D'ETAT**

### **Abstract**

The resurgence of the coup d'etat in the Sahel and the national clamour that came along with it have aroused many interests among geostrategists, but also for many foreign media. Considering the opinions and analyses that they have been disseminating, this contribution attempts to present a precise point of view on the historical figure of the Sahel that remain confused. Denying the doctrine of putschism and rejecting imposture, it is in the exurgation that we find the deepest meaning of our actuality. This concept makes it possible to understand and explain the actions undertaken in the Sahel, to question those that are underway and arouse problems of conscience such as the requisitioning, but also to comprehend the Burkinabè, and thus to envisage their future in the vast political field of the Alliance of Sahel States (ASS).

**Keywords :** Coup d'etat, exurgation, imposture, principle of equity, requisition

### **Introduction**

Alors que les Coups d'États militaires se multiplient et que les décisions “surprenantes” se prennent au Sahel, les efforts de se les dire et de les interpréter

---

<sup>1</sup> L'Alliance des États du Sahel est un pacte de défense mutuelle conclu entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger le 16 septembre 2023. Depuis le 06 juillet 2024, elle est devenue une confédération s'inscrivant dans un processus de fédération dont le but est d'impulser une dynamique d'intégration africaine en matière politique, économique et sociale.

diversement sont également faits. Certains analystes pensent à une sorte de contagion faisant état d'une épidémie de Coup d'État ; d'autres encore, les panafricanistes, estiment qu'il s'agit d'une force historique qui serait arrivée d'elle-même quand bien même elle s'est retrouvée au traineau de la violence terroriste. La plus innovante des explications – venant des médias occidentaux essentiellement – évoque l'effet de la nuisible doctrine du putschisme. À supposer que le concept de putschisme comme une attitude anticonstitutionnelle et antidémocratique rende compte du comportement institutionnel des États concernés, que ferions-nous de cette effervescence populaire qui nourrit cet événement et le soutient de bout en bout ? Du soutien plus éclairé, il en a aussi dont des écrivains comme Franklin Nyamsi. Peut-on comparer leur soutien à la considération d'un Kant ou d'un Hegel pour la Révolution française ? Si oui, alors, le contentement du concept de putschisme pose un problème : soit il traduit l'incapacité à rendre intelligible la figure historique qui se dessine dans ces faits disparates, soit il indique une tentative d'éclipser la naissance des idées et l'explosion de leur force, la tentative qui aurait pour but de les combattre dans les événements où elles se manifestent.

En vue de nous en convaincre, nous devons à l'instar de Kant et de Foucault vis-à-vis du siècle des Lumières, nous interroger : « *qu'est-ce que notre actualité en tant que figure historique ?* » (M. Foucault, 2015, p. 83) “Le soleil des indépendances”<sup>2</sup> comme figure historique fut attribué aux événements politiques qui ont marqués l'Afrique de l'Ouest des années 1960. Est-ce possible, dans la même perspective, de désigner par “l'aube de la souveraineté”, ce qui constitue la trame logique de notre temps ? Ceci ne serait possible qu'à la condition de considérer les États qui ont existé jusqu'alors comme des sous-États. Outre la saisie de la figure historique, ce diagnostic du présent dont nous faisons partie, nous engage à nous situer en rapport à notre utilité vis-à-vis de cette actualité : Que sommes-nous devenus et quelle histoire avons-nous à écrire par l'encre indélébile du devoir ? Nous répondrons à ces questions en analysant d'abord le concept de Coup d'État et nous procéderons, par la suite, à l'identification de la figure qui domine notre histoire.

## 1. Élucidation du problème du concept de putschisme

S'il faille apporter une justification d'ordre philosophique à ce qui se passe au Sahel, nommément les Coups d'État successifs (au Mali, au Burkina, au Niger) et leur corolaire de décisions “surprenantes”, serait-il possible de situer ces putschs dans l'ordre de la causalité aristotélicienne<sup>3</sup> ? (Cf. Aristote, *Physique*, livre II, 3-9) Admettons que nous nommions arbitrairement ces quatre causes d'après les

---

<sup>2</sup> *Le soleil des indépendance* (1968) est le titre du roman d'Ahmadou Kourouma. Pourquoi faut-il aujourd'hui abandonner le concept « indépendance » ou celui de « souverainisme » ? Parce que cela sous-entend que nous n'avons jamais été libres ; l'indépendance rappelle la sortie de la minorité alors que la colonisation n'était qu'une parenthèse macabre dans notre processus d'auto-détermination. Quand un voleur vous restitue vos biens, vous ne vous dites pas que vous venez d'acquérir ces biens, mais plutôt que vous les avez recouvrés.

<sup>3</sup> Dans la *Physique*, Aristote a développé 4 causes du réel qui répondent, pourrait-on dire, à la même question : pourquoi y a-t-il quelque chose plutôt que rien ? Il s'agit de la cause matérielle, la cause formelle, la cause efficiente et la cause finale. Avec cette causalité, nous voulons savoir, pourquoi y a-t-il des coups d'État plutôt que rien ?

éléments suivants : prenons pour cause matérielle, l'État troublé par la présence encombrante des partenaires inefficaces et la violence terroriste ; pour cause formelle, la fin des sous États ; et identifions la cause efficiente au Coup d'État ; puis la cause finale au désir d'un État libre et économiquement avantageux pour ses citoyens. Il est tout à fait possible, sans passer par le putschisme<sup>4</sup> de *Jeune Afrique* (Cf. M. Olivier, octobre 2023), de pouvoir apporter une justification à ces attributions à l'apparence arbitraire, à partir du comportement institutionnel de ces régimes militaires et de la clameur nationale qui l'accompagne.

### 1.1. Des faits à la théorisation : pourquoi envisager une doctrine du putschisme ?

Le besoin de nommer va de pair avec la quête de la connaissance à laquelle répond la théorisation. On pourrait également nommer, ou problématiser une situation dans la perspective de la noyer dans le pouvoir du savoir. A-t-on raison, pour nommer l'actualité sahélienne, d'envisager la doctrine du putschisme, à savoir quelque chose qui se propage comme un phénomène de mode ?

Nier la capacité des gens à trouver eux-mêmes des solutions à leur problèmes relève de l'attitude d'un esprit complexé. Si le "copier-coller" de la doctrine du putschisme dont on reproche les burkinabè et les nigériens n'était pas fondé sur des préjugés graves et ne manifestait pas la volonté de jeter de la salissure sur des pratiques gouvernementales inédites assorties aux exigences de la situation sahélienne, les auteurs du reproche auraient reconnu qu'au sujet des emprunts au niveau de la culture et des arts (art de gouvernement), l'utilité seule ne suffit pas à expliquer ; il faudra, en plus de la communauté des intérêts, la même élévation d'esprit (en volonté et en imagination) pour qu'un peuple fasse siennes les inventions de son voisin. Aussi Ferguson renvoyait-il ceux qui se targuaient le mérite d'avoir conditionné le développement des arts et des sciences chez les autres par l'argument d'une commensurabilité des esprits inventifs et des conjonctures historiques. Sa thèse est la suivante : « Si réellement les nations empruntent de leurs voisins, il est probable qu'ils n'empruntent que les choses qu'elles étaient sur la voie d'inventer bientôt elles-mêmes. » (A. Ferguson, [1767], 1992, p. 97). Quelles sont les conjonctures historiques qui justifient l'invention annulée par l'emprunt ?

Les Burkinabè et les Nigériens étaient sur la voie d'inventer bientôt eux-mêmes ce qu'ils empruntaient aux Maliens en raison des conjonctures historiques communes : l'intolérable ferveur des marchands de la mort (les terroristes) qui, par

---

<sup>4</sup> Parlant de notre actualité, un premier regard constant nous vient des médias occidentaux. Dans son article intitulé « De Goïta à Tiani, l'accélération du putschisme au Sahel », *Jeune Afrique* suggérerait ce qu'on pourrait appeler, la force d'une doctrine, qui comme pour fendre l'histoire, impose aux hommes, ses principes. Ce sera la doctrine du putschisme. Une doctrine qui aurait été conçue au Mali, testée au Burkina Faso et administrée au Niger. Cette conceptualisation est-elle exempte de préjugés ? Quelle finalité et quelle conséquence induit-elle ? Il se pourrait qu'elle ait pour but de subsumer dans la vieille catégorie de *l'ambition*, l'insurrection de Goïta, Traoré, Tiani et de leurs compagnons respectifs ; et pour conséquence, de provoquer la dissociation de l'adéquation entre les aspirations séculaires des sahéliens et les énergies nouvelles.

leurs actes ignobles, produisaient le deuil et trafiquaient le manque (disette). En face de cette menace, on trouvait des États faillis, contraints à tendre la sèbile au grand maître débonnaire, la France. Ils mendiaient jusqu'à leur sécurité. Il en a résulté la présence d'une pléthore d'armées étrangères dans l'espace sahélien. En 2020 la France s'était imposée comme la grosse légume au Mali, non seulement à travers ses 5000 hommes de Barkhane ou la plateforme l'Alliance Sahel, mais également en raison de la main mise sur le G5 Sahel. En témoigne la convocation des cinq chefs d'États à Pau par Macron, le 13 janvier 2020. La situation critique était à son paroxysme : des populations malmenées par les terroristes et des chefs d'État commandés par l'Étranger. C'est cela la cause matérielle du Coup d'État. Le Mali fut le premier à mettre fin à cet état critique du sous-État.

Éprouvés de la même manière par la nécessité d'une vie nue, les burkinabè et les Nigériens ne pouvaient que reprendre la solution malienne, en mettant fin au règne des sous-État. Ils soulignent qu'il faut tenir pour vrai, juste et équitable, l'affirmation suivante : tout État qui vit par un État impérialiste périt par Coup d'État. Par conséquent, la fin des sous-États par coup d'État est, dans l'ordre de la causalité aristotélicienne, la cause formelle de la configuration historique du Sahel. Le reproche du copier-coller ou la doctrine du putschisme se révèle alors semblable à une tentative de problématisation visant à établir une situation critique à propos de laquelle on pourrait, à chaque fois que l'on voudra, porter de nouveaux jugements selon l'esthétique de la résistance occidentale "assiégée" par les critères de la démocratie et des droits de l'homme. C'est un fait établi que l'injure « dictature », « démocrature », et « putschisme » sont des vocables que les "sénateurs" de la civilisation attribuent aux différents régimes non occidentaux, et africains en particulier, non en fonction de leur adéquation avec les perspectives et les aspirations légitimes de leurs populations, mais en fonction de leur accommodation aux principes du labyrinthe. Aussi nous incombe-t-il le devoir de livrer une analyse objective des coups d'État qui ont emporté les trois États ; car ils sont encore nombreux ceux qui ignorent et n'osent pas s'interroger sur la nature de cette lumière que le Sahel reflète sur le monde. Nous allons la décrire en tâchant de préciser ce pour quoi le coup d'État doit valoir pour cause efficiente.

## **1.2. Justification de la cause efficiente et de la cause finale**

Il convient de rappeler la conception ancienne du Coup d'État, non dans l'intention de faire ressortir l'évolution du concept et le trait particulier qu'il revêt dans un pays sous pression terroriste comme le Burkina Faso, mais plutôt dans la perspective où nous souhaiterions expliquer la figure historique dont le Coup d'État est la cause efficiente.

### **1.2.1. Le coup d'État chez Nicolas Machiavel et Gabriel Naudé**

Nous savons, avec M. Foucault que les théories du Coup d'État ont émergé à la suite des considérations discursives sur la Raison d'État. Cependant, la réalité du Coup d'État n'est-elle pas aussi vieille que l'État, même s'il n'a pas toujours désigné la même réalité dans le temps ? Au XV<sup>e</sup> siècle, étaient considérés comme Coup d'État, les intrigues, les fraudes, les trahisons, etc., que les rois et les princes entreprenaient pour garantir la sûreté du roi et du royaume. C'est pourquoi *Le*

*Prince* de Machiavel peut être considéré comme la première théorie du Coup d'État. Cette compréhension du Coup d'État va perdurer jusqu'à la parution des théories les plus pertinentes comme celle de Jacques Sirmond intitulée *Coup d'État de Louis XIII* (1631), ce roi dont il était le confesseur. Il y a également comme écrit majeur, la théorie de Gabriel Naudé (1639). Nicolas Machiavel et Juste Lipse avaient rangé ces pratiques sous la catégorie des secrets des empires ou Secrets des États. Juste Lipse parlait d'une prudence impure qui consistait en « un conseil fin et artificieux qui s'écarte un peu des lois et des vertus pour le bien du roi et du royaume » (G. Naudé, 1752, p. 90). Parler de Coup d'État aujourd'hui, c'est tenir compte d'un grand fossé entre cette prudence impure et le Coup d'État d'aujourd'hui. Foucault confirme ce décalage quand il affirme :

Le mot "Coup d'État", au début du XVII<sup>e</sup> siècle, ne signifie aucunement la confiscation de l'État par les uns aux dépens des autres qui l'auraient détenu jusque-là et qui s'en trouveraient dépossédés [...]. Qu'est-ce que c'est qu'un coup d'État dans cette pensée politique du début du XVII<sup>e</sup> siècle ? C'est d'abord un suspens, une mise en congé des lois et de la légalité. Le coup d'État, c'est ce qui excède le droit commun (M. Foucault, 2004, p. 267).

La mise en congé des lois et de la légalité laisse un vide qui est celui qu'occupait l'empêchement, la contrainte des lois et l'esprit des lois. Par conséquent, le roi retrouve un pouvoir absolu en vertu duquel ses actions ne sont plus soumises aux objections de la conscience morale ni à la répréhension des lois et de leur esprit, mais seulement aux arrêts irrévocables de sa majesté la Grande Nécessité dont parle Le Bret et que Foucault reprend<sup>5</sup> (Cf. M. Foucault, 2004, p. 269). Le sens ancien du Coup d'État nous enseigne qu'en matière de salut d'une Nation (le roi et le royaume), la nécessité transcende l'humanité dont les lois et la légalité constituaient la manifestation la plus aboutie. La prudence impure signifie que le salut a pour prélude, le crime, quel qu'il soit.

Naudé, dans la même perspective au crime comme prélude du salut décrit le coup d'État en reconnaissant l'impureté de l'action. Contrairement à Juste Lipse qui insiste sur la prudence, Naudé souligne le désespoir de l'entreprise. Cela est observable dans sa définition. Le Coup d'État consiste en « [...] des actions hardies et extraordinaires que les princes sont contraints d'exécuter aux affaires difficiles et comme désespérées, contre le droit commun sans garder même aucun ordre ni forme de justice, hasardant l'intérêt du particulier pour le bien public » (G. Naudé, 1752, p. 141). Le coup d'État, par rapport au salut public n'est pas seulement l'élément antérieur ou l'antécédent chronologique ; il est par rapport au passé, l'action originaire du salut, mais le fédérateur des actes ultérieurs en rapport à l'avenir. Selon Naudé, le moment du Coup d'État ou encore le grand temps des actions hardies et extraordinaires n'est pas « un temps verbal sans histoire », pour reprendre l'expression de Foucault. Quand il parle d'actions désespérées, il renvoyait justement à l'histoire du Coup d'État, c'est-à-dire à la situation

---

<sup>5</sup> « Si grande est la force de la nécessité que comme un souverain déesse, n'ayant rien de sacré au monde que la fermeté de ses arrêts irrévocables, elle range sous sa puissance toute chose divine et humaine. La nécessité rend muette les lois. La nécessité fait cesser tous les privilèges pour se faire obéir par tout le monde. »

hautement critique où l'espoir que le salut public advienne était quasiment impensable.

Il reste que le Coup d'État implique, le plus souvent, la compromission de l'intérêt particulier. Il faut souligner que le terme « particulier » peut désigner le roi ou le prince ou le Général de Brigade au moment où son intérêt cesse de coïncider avec celui de l'État. Malgré cette compromission, le Coup d'État possède une conséquence heureuse ; sa justice se révèle dans le fait qu'elle restaure une injustice mise en branle après que les intérêts des gouvernants se sont disjoints avec les intérêts du peuple, mettant celui-ci en péril. D'après Charon – que Naudé cite d'ailleurs –, « pour garder justice aux choses grandes, il faut quelque fois s'en détourner aux choses petites ; et pour faire droit en gros, il est permis de faire tort en détail » (G. Naudé, 1752, p. 19). Un tel acte participe à la nature des accomplissements qui élèvent l'homme à la plus haute dignité de la nature humaine. On pourrait également envisager la finalité du coup d'État par l'approche à l'absurde : l'absence de coup d'État. Quand doit-on admettre la cessation totale des coups d'État ?

L'avantage des réflexions qu'a mené Louis Du May sur l'ouvrage de Naudé au profit de la fille de Charles Louis I<sup>er</sup> peut être mesuré à sa capacité à indiquer à quel moment de l'histoire de la société, l'histoire des Coups d'État devrait prendre fin. Son idée permet d'expliquer la quasi-absence des Coups d'État dans certaines contrées, mais également son abondance dans les pays en voie de développement. Louis Du May avait le souci d'élever l'âme de la Princesse au souverain degré de vertu « afin que faisant une couronne de toutes les vertus de ses plus braves ancêtres, elle règne toujours glorieusement sur ses passions et sur ces sujets [...] ; et qu'elle laisse ses États florissants à une prospérité qui les possèdent sans interruption jusqu'à ce qu'on ait plus besoin de faire des Coups d'État » (G. Naudé, 1752, p. VIII). Il est bien de savoir que la prospérité continue met fin au règne de sa majesté la Grande Nécessité, mandatrice des Coups d'État ; mais il faut d'avantage distinguer la nécessité du sous-développement et tenir pour vrai que le sous-développement n'est pas en lui-même, un facteur ou un catalyseur des Coups d'État. À supposer au contraire que la coïncidence entre l'État sous-développé et l'abondance du Coup d'État soit liée au fait que la sortie de l'état de sous-développement exige comme toute élévation, un effort considérable, et pour certains moments-mêmes, la manifestation irruptive de la puissance publique pour favoriser le progrès.

Il exigera également la mobilisation de la même impétuosité contre les forces réactionnaires et celles qui tirent profit de cette situation délicate. Il convient donc d'affirmer avec force que c'est l'absence de cet élan de l'État – et non le sous-développement – qui est seul responsable des Coups d'État dans les pays sous-développés. Voilà pourquoi ceux dont la volonté est de garder ces dit-États dans le sous-développement imposent des sanctions et entreprennent des campagnes de dénigrement contre les régimes issus de Coups d'État même pratiqués avec justice. Il faut ajouter à cela, l'idée de Naudé selon laquelle l'auteur susceptible d'entreprendre un Coup d'État doit être le condensé de toutes les vertus de ses prédécesseurs, « une couronne de toutes les vertus de ses plus braves ancêtres ».

En somme, nous pouvons retenir que la suspension des lois et de la légalité, la continuité du pouvoir et la continuité dans l'ordre de la vertu, résumant le sens ancien du Coup d'État qui l'excusait. Pareil ou non, peut-on excuser le coup d'État aujourd'hui, en raison de ce qu'il fait advenir ?

### **1.2.2. Le sens de Coup d'État aujourd'hui dans le contexte sahélien**

Le Coup d'État, tel qu'il se pratique aujourd'hui dans le Sahel, comporte un sens tout à fait contraire à ce qu'il signifiait auparavant : il comporte comme signification avant tout, la spoliation du pouvoir, c'est-à-dire la confiscation de l'État par les uns aux dépens des autres qui le détenaient jusque-là et qui s'en trouvent désormais dépossédés (Cf. M. Foucault, 2004, p.267). Il faut davantage tenir compte du fait que le Sahel vit, le plus souvent, dans un contexte de stagnation de régime, de manque d'alternance réelle. Aussi sied-il de penser le Coup d'État au Sahel comme une résolution électorale. La résolution électorale ne permet pas de placer la bonne personne à la tête de l'État, mais elle est à coup sûr, le moyen d'enlever la mauvaise personne à la tête de l'État. En Afrique de l'Ouest, très tôt après les indépendances, on a fait recours au Coup d'État comme le seul moyen pour guérir le mal électoral. En effet, il arrivait très souvent que les élections soient tachées d'irrégularités (ces genres d'irrégularités que produisent ceux qui soutiennent l'opinion d'après laquelle on n'organise pas des élections pour les perdre) ou dans le cas où le Peuple a fait confiance à la mauvaise personne. La Haute Volta s'est illustrée depuis 1966 comme le navire dont le capitaneat est le plus aléatoire.

Des situations ayant la peau dure comme le terrorisme ou le chômage révèlent souvent au peuple qu'il a mal élu en plaçant sa confiance sur la personne qu'il ne devrait pas. Toutes ces situations dessinent des conjonctures dont les contours sont visibles à toute personne sachant prêter aux événements, l'attention qu'ils méritent ; elles font office de signe de l'accueil et du rejet d'un Coup d'État par le Peuple. C'est ainsi, en tant que résolution électorale que le Coup d'État entraîne une seconde rupture, à savoir, la rupture avec les valeurs qu'incarnait le régime évincé. Ce second trait caractéristique du Coup d'État permet de répartir les Coups d'État en deux catégories : le Coup d'État anti-impérialiste et le Coup d'État pro-impérialiste. Ces deux voies proviennent de sources qui se différencient selon les vertus des régimes précédents : d'une part, les prédécesseurs ayant crû aux valeurs de l'indépendance et de la souveraineté nationale et d'autre part les prédécesseurs ayant fondé tout leur espoir dans les avantages et l'agrément de la vassalité. Si la marche de l'État renversé était dans une dynamique de recouvrement de la souveraineté et de la libération du Peuple avant le Coup d'État, l'auteur du Coup d'État pro-impérialiste s'évertuerait de rompre avec cette dynamique et à prendre pour exemple, les prédécesseurs qui s'étaient illustrés le plus dans les principes du labyrinisme. Si en revanche, le Coup d'État intervenait pour restaurer la souveraineté bafouée par des dirigeants rapaces et insouciants à l'égard de leur Peuple, là les vertus des prédécesseurs les plus virulents contre l'impérialisme seront réactivées. Aussi admet-on que la particularité des Coups d'État au Sahel et en Afrique en général, provient du fait qu'ils sont polarisés par le colonialisme qui constitue l'arrière-fond à partir duquel ils se dessinent. Dans ces

deux cas de figures de Coup d'État, la discontinuité est observée. Sa tolérance dépend de quel bord il se trouve par rapport aux aspirations du peuple.

Quant à la suspension de la légalité à l'occasion du Coup d'État, elle reste dans le contexte sahélien, une suspension pour la forme d'autant plus que dans la plupart des États sahéliens, la légalité au lieu de manifester hautement l'humanisme (la justice, la liberté, l'égalité, etc.), elle joue le jeu du pouvoir. Autrement dit, les lois n'ont d'effectivité que dans les tactiques et stratégie de pouvoir en faveur du "clan" dirigeant et pour les intérêts de leurs complices. Par conséquent, l'ordre juridique est anéanti jusqu'à la base, jusqu'à la source. Ceci pour affirmer de concert avec ceux qui autrefois disaient qu'il n'existe d'ordre juridique manifestant hautement l'humanité que dans le sentiment et la conscience du citoyen. Comme l'annonçait Carl Schmidt, c'est là que l'on peut rencontrer l'ordre juridique, quand il n'existe plus dans le fait de droit : « La base, la source de l'ordre juridique doivent être cherchées exclusivement dans le sentiment et la conscience du droit présent chez les concitoyens. Il n'y a pas à discuter davantage sur cette base : elle est la seule à posséder un poids de réalité » (C. Schmidt, 1988, p. 33). Mieux qu'une suspension, le Coup d'État rétablit la légalité dans ses droits.

C'est en raison de ce formalisme de l'ordre juridique que certains Coup d'États ont toujours été accueillis avec enthousiasme par le Peuple. N'est-ce pas par la même raison qu'il convient de justifier, l'attitude du Peuple dans ces Coups d'État, aspirant à réaffirmer et à rasseoir l'ordre juridique véritable ? Grâce à cet espoir inavoué du Peuple, l'adhésion populaire offre au Coup d'État, l'allure d'une révolution. Ce serait la révolution inspirée par le Peuple et déclenchée par la branche armée du Peuple. Ce serait la révolution qui déracinera l'arbre de la domination et de l'oppression jusqu'à ses ramifications les plus capillaires. En exemple, on peut retenir que le pouvoir d'exception d'Ibrahim Traoré a mis en exergue les tentacules de l'influence française : la dénonciation de certains accords offre en spectacle, la prise de conscience de situations aliénantes, moralement et politiquement inacceptables. Quant au refus de visas aux artistes et étudiants de l'AES décidé en réponse par la partie Française, il révèle que ces facilités d'autrefois ne s'inscrivaient pas dans le principe de l'accès à l'éducation et à la connaissance, au rayonnement de la culture et de la science – principes dont il faut désormais questionner le bien-fondé – mais dans l'influence du colonialisme dans nos cultures et dans notre processus éducationnel.

Accords, culture et éducation sont donc les sources des forces impérialistes qui, par la faveur du formalisme juridique dans nos États, œuvrent encore en tant que foyers de remous ou écueils invisibles contre le navire de la souveraineté véritable. Ce sont les piliers grâce auxquels nous hissons les autres au-dessus de nous, et nos États en dessous des leurs. Pour conclure cette section, soulignons que l'analyse a apporté des clarifications sur le Coups d'État et l'a révélé comme une cause efficiente, à savoir, ce qui met fin à l'état de sous-État. Cependant, cela ne nous éclaire pas tant sur la figure historique de l'actualité sahélienne ni nous donne la claire vision de ce que nous devons faire en tant que faisant partie de cette actualité. C'est à cette tâche d'identification et de clarification que nous allons nous consacrer.

## 2. Coups d'état et révélation de l'exurgation comme figure historique

Au regard des explications que nous avons apportées sur le concept de Coup d'État, il nous semble que le Coup d'État n'est pas en lui-même une détermination figurale. Bien qu'il puisse être considéré comme le symptôme d'un phénomène beaucoup plus profond et plus lointain en provenance, il n'en n'est pas l'accomplissement. C'est pourquoi nous l'avons nommé comme cause efficiente. Pour en savoir davantage, il suffit de diagnostiquer le présent en ayant le Coup d'État pour critère référentiel symptomatique. Une fois cela accompli, notre devoir à l'égard de la bordure présente de l'histoire nous paraîtra clairement.

### 2.1. Diagnostic du présent

Ce que représente l'actualité ne nous apparaît pas encore clairement. Pourtant, notre contribution sera beaucoup plus incisive d'autant que nous en serons le mieux situés. Deux figures antinomiques pointent à l'horizon de notre pensée : ce sont l'imposture et « l'exurgation ». Examinons-les l'une après l'autre pour déterminer laquelle nous parle et parle de nous le mieux.

#### 2.1.1. L'imposture, une définition en creux de notre actualité

Selon une perspective négativiste, les Coups d'État au Sahel et la ferveur populaire suscitée à propos révéleraient l'imposture comme la forme dominante des attitudes de nos contemporains. Par conséquent, il n'y aurait pas d'hésitation à baptiser l'esprit du temps de « *aer imposturae* » (Air d'imposture). La prise du pouvoir par un Coup d'État, indépendamment de ses causes légitimes n'est ni plus ni moins qu'une imposture. Le discours du Président Michel Kafando du 23 septembre 2015 après le Coup d'État du Général Gilbert Diendéré est illustratif en la matière :

À présent, libre de mes mouvements, je reprends du service, et par là-même je m'affirme en la légitimité nationale. [...] Vu la clameur nationale contre les usurpateurs, vu la réprobation internationale contre l'imposture, c'est l'aveu même que le gouvernement de transition que vous avez librement choisi et en qui vous avez totalement mis votre confiance, est resté le seul à incarner la volonté du peuple souverain (D. T. Sawadogo, 2015).

Kafando n'affirme pas expressément que nous traversons une décennie marquée par l'imposture. Cependant, son discours montre qu'à l'échelle nationale et internationale, il y a la prise de conscience d'une force qui marche dans les derrières de toute forme de vie institutionnelle (institutions politiques institutions sociales) et qui mérite réprobation : c'est l'imposture. Dès lors que nous rencontrons la clameur nationale non plus contre les usurpateurs, mais pour l'imposture – comme nous l'avons vu avec l'arrivée successif au pouvoir des trois chefs d'État de l'AES – faut-il conclure que les sentiments se soient travestis ? L'aurions-nous fait pour épouser de l'horreur contre la légitimité et de l'amour pour l'imposture ? Si cela était le cas, alors, la dénomination de *Aer imposturae* serait adéquat pour qualifier l'esprit de notre temps. Ou alors nous ne savons plus distinguer la légitimité de l'imposture. Autrefois, quand le pouvoir étatique était encore monarchique et que le droit d'aînesse faisait office de droit de succession, l'usurpation était facile à désigner et à combattre. Maintenant que le pouvoir est

électif, sa légitimité souffre d'un débat, et par ricochet la désignation de son usurpation. Il n'y a plus simplement que les principes qui légitiment le pouvoir démocratique étant donné que sa légitimité, d'après coup, dépend aussi bien des circonstances que de son efficacité. C'est pourquoi nous devons nous convaincre que nous n'avons pas travesti nos sentiments, et en conséquence trouver un qualificatif autre que l'imposture pour désigner notre actualité.

### **2.1.2. L'exsurgation, l'expression ontologique du présent sahélien**

Mieux que l'imposture, l'exsurgation est le nom le mieux indiqué pour désigner la figure historique de notre actualité. Cela s'explique par le fait que le mouvement embrasse la lutte contre le pouvoir illégitime en place aussi bien que la lutte contre l'intrus et l'intrusion dans la propriété. Ce néologisme est formé par analogie au mouvement du maître d'une vigne qui, se levant souverainement, entend extirper de sa vigne, un renard gâteur. L'image nous vient de l'incipit de la Bulle *Exsurge Domine* où l'autorité de l'Église s'exprimant en le Pape Léon X en référence à Martin Luther affirmait ceci : « Lève-toi Seigneur, car un renard est entré dans ta vigne ! » En le reprenant, nous donnons l'invocation suivante : Lève-toi, homme honnête, car un renard est entré dans ta vigne ! Ainsi posé, il devient très facile, sans subsumer les différences dans l'unité homogène de l'insurrection, de comprendre sous la grille d'intelligibilité de l'exsurgation, les événements qui naissent au Sahel. Nous faisons ici référence à la dénonciation des accords, le déboutement de la France, la création de nouveau partenariat, la ferveur des supplétifs de l'armée contre les terroristes, les mouvements de veille citoyenne dans les rondpoints des villes, la virulence des VDP des réseaux sociaux, etc. Toutes ces initiatives inédites participent au seul et même mouvement qu'est l'exsurgation.

Ainsi, le concept désigne à la fois une insurrection aussi bien que toute forme de refus contre n'importe lequel des imposteurs, que ce soit dans le domaine du pouvoir, dans celui des statuts ou de la propriété. L'exsurgation possède plus de réalité qu'une insurrection du fait qu'elle est à la fois une attitude individuelle ou collective de délivrance, en même temps, une dynamique impulsée par l'État. L'exsurgation désigne enfin et surtout la prise de conscience de l'indélégalable responsabilité de ce qui, exclusivement, dépend de nous, notamment, la veille et la défense des moyens de notre existence. Comme le redoute Éric Desmons (1996, p. 516), « il est à craindre que la conservation de soi ne se délègue pas et que l'on ne puisse pas acheter, jusqu'à un certain point, sa sécurité ». C'est cette crainte qui, dans toute sa frayeur, habite les exsurgés du Sahel.

### **2.2. Ce que nous nous devons être pour représenter cette actualité**

La situation du Sahel nous laisse-t-il encore le choix d'un devoir-être ? Ne sommes-nous pas acculés, contraints de n'avoir d'autre choix que d'être des exsurgés ? Faut-il encore que tous le veuillent ! Avons-nous le droit, par la mobilisation générale, de contraindre ceux qui voudraient s'en soustraire ?

### 2.2.1. Contrains à être des exurgés

À dire vrai, il n'y a plus un devoir-être possible. Nous sommes dès maintenant des malheureux, alors que cet état épuise déjà notre devoir. Ce qui nous reste, c'est de nous décider à assumer l'exurgation. En effet, l'histoire – nous faisons référence à l'arrivée du terrorisme et la rapace complicité des secouristes régionaux et internationaux – a fait de nous ces genres de malheureux dont parle Nietzsche : « J'appelle malheureux tous ceux qui n'ont à choisir qu'entre deux choses : devenir de bêtes féroces ou de féroces dompteurs de bêtes » (F. Nietzsche, [1883], 2005, p. 288). Dans cette alternative, l'option s'est portée sur l'impératif, devenir de "féroces dompteurs de bêtes". Notre bête à nous, notre renard, c'est à la fois le terroriste, l'impérialiste et ses relais locaux. Constatant l'intrusion du renard terroriste dans notre vigne, se trouvant face à la réduction violente du périmètre de notre territoire, éveillé donc à la dangerosité de l'amenuisement des surfaces cultivables et pastorales pour un pays reposant essentiellement sur l'agriculture et l'élevage (80% de la population), l'injonction à un sursaut brusque ne pouvait venir que du dedans de nous-même. Cette injonction subjective avait pourtant été rendue impossible par la pléthore de conseillers et des experts de la sécurité, nous prêchant notre impuissance à apporter par nous-même, une solution à la situation catastrophique qui prévalait. On se souviendra des multiples sortes de stratégies et forces déployées au Sahel. Ils nous ont prescrit le combat par procuration en vue de refuser de nous donner les armes ; en nous persuadant de notre impuissance à contrer seuls le terrorisme, ils nous ont amenés à désespérer de nos forces (Cf. M. Luther, [1520], 2015, p. 4). C'est ainsi que leurs conseils et expertise nous appurent comme de la flatterie et leurs actes pris pour de la complicité.

Alors, nos yeux se sont ouverts à la lutte. Mais hélas ! Nous nous sommes aperçus aussitôt que leur aide nous avait affaibli, et que nous ne pouvions plus « lutter pour l'existence à coups de cornes ou avec la mâchoire affidée des bêtes de proie » (F. Nietzsche, [1873], 1969, p. 1). Ce qui nous était donné dans de pareilles circonstances, restait à lutter ensemble et intelligemment. Faire prévaloir la force collective sur la force d'une armée de professionnels s'offrait comme la seule option crédible. En cela s'explique l'appel à la mobilisation, d'abord, la mobilisation des supplétifs de l'armée – dénommé Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) – mais également la mobilisation générale. Étant donné que la loi sur la mobilisation générale suscite des réprobations, c'est le moment de l'examiner.

### 2.2.2. Acceptation de la réquisition à la lumière du principe d'équité.

La réquisition donne l'occasion aux contempteurs des exurgés de poser une objection d'ordre philosophique pouvant se formuler comme suit : selon quel principe, peut-on, dans un système de libertés égales pour tous, contraindre quelqu'un à coopérer en dépit du droit naturel à ne pas être forcé à faire quelque chose ? Notre tâche va consister à chercher à savoir, dans les circonstances qui sont les nôtres, notamment, l'exurgation, quel est le mode selon lequel nous avons à reconnaître les obligations qui s'imposent à nous ? Nous devons tout d'abord noter que la démocratie, le régime de la liberté et de l'égalité basé sur l'équivalence des volontés a validé le droit naturel à ne pas être forcé à faire quelque chose contre sa

volonté. La réquisition cependant, rendue possible par la loi sur la mobilisation générale (Cf. N. Bayala, 2023) semble aller contre ce droit naturel. En effet, suivant l'article 3 de la loi n° 26/94/ADP du 27 juin 1994 portant organisation de la défense nationale, le président Ibrahim Traoré décrétait le 19 avril 2023, la mobilisation générale et la mise en garde « en vue de défendre l'intégrité du territoire national, de restaurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et d'assurer la protection des populations et de leurs biens [...] » (N. Bayala, 2023). L'article 2 de ce décret fixe, pour le gouvernement, les modalités des réquisitions en trois droits : « Le droit de requérir les personnes, les biens et les services ; le droit de soumettre à contrôle et à répartition les ressources au ravitaillement [...] ; le droit d'appel à l'emploi de défense, à titre individuel ou collectif » (N. Bayala, 2023). Dans ce cas, la loi tombe sous la catégorie des obligations spéciales que préconisait Herbert Hart (Cf. H. I. A. Hart, 1955). Pour éclairer la lanterne des contempteurs des exurgés, nous allons nous inspirer de la polémique qu'entretenaient Robert Nozick et John Rawls au sujet des obligations spéciales de ce type. Notre analyse abondera dans le sens du principe d'équité de John Rawls que Nozick conteste.

Ce principe veut que lorsqu'un certain nombre de personnes s'engageant dans une entreprise coopérative juste, mutuellement avantageuse, en suivant certaines règles restreignant ainsi leur liberté, de façon à offrir des avantages à chacun, ceux qui se sont soumis à ces restrictions ont un droit à un assentiment similaire de la part de ceux qui ont bénéficié de leur acceptation de la règle (R. Nozick, [1974], 1988, p. 118).

Mettons maintenant ce principe dans notre contexte : des militaires aidés par les VDP se sont engagés dans la reconquête du territoire avec le soutien financier du peuple et l'apport des bonnes volontés à travers le fond de soutien patriotique pour la paix. Les avantages de cette entreprise sont connus et se déclinent comme suit : le retour de la sécurité, la réinstallation des Personnes Déplacées Internes (PDI) et la relance de l'économie (agricole, pastorale et commerciale). Ces avantages sont profitables à tous bien qu'ils n'exigent pas les mêmes sacrifices à tous. Le principe de l'équité pose ici deux exigences : le droit de ceux qui sont engagés directement dans la reconquête du territoire à un assentiment des non-engagés au sujet de la même règle. Autrement dit, l'acceptation des bénéfices de l'entreprise est suffisante pour lier quelqu'un à l'entreprise. Or, il est indéniable que tout burkinabè vivant sur le sol national ait intérêt à ce que l'intégrité du territoire soit recouvrée, qu'il y participe ou non. Il est donc envisageable de réquisitionner avec justice et équité, tout burkinabè en âge de combattre.

En plus, le principe d'équité reconnaît le droit légitime des associés à prohiber ou limiter les actions de ceux qui font cavalier seul. Cela devrait être accueilli comme une évidence, en raison de la nature même de l'entreprise. En effet la reconquête du territoire est une entreprise totale dont la nature obéit à la logique du « celui qui ne rassemble pas avec nous disperse ». Or dans une entreprise aussi périlleuse que la guerre de reconquête, il est de l'ordre de la prudence de suivre scrupuleusement et avec une gravité absolue cette logique. Il peut paraître injuste que le principe d'équité exige ici l'acceptation, dans le partage, de la part la plus petite, à supposer qu'un avantage plus grand adviendrait à celui

qui ferait cavalier seul en comparaison au gain de celui qui se contenterait, en fin de compte des retombés de la coopération. Mais, cela ne demeure inadmissible que pour qui agit sans tenir compte du principe d'après lequel, pour faire droit en gros, il faut faire tort en détail. En somme on peut dire que là où la justice et la charité n'ont pas réussi à faire plier une volonté, l'équité l'accomplit. En fin, il faut prohiber ou limiter les activités de ceux qui font cavalier seul de peur que l'opération de la reconquête de la sécurité ne ressemble à la confection du toit de chaume par un collectif de singes : pendant que les uns posent les pailles, d'autre viennent sur leurs pas pour retirer.

Ceux qui refusent que le bénéfice seul soit suffisant à faire valoir ces deux exigences pourraient se réfugier dans les arguments de Robert Nozick. C'est pourquoi nous devons leur expliquer en quoi ils sont inadéquats dans le contexte de l'exurgation. En outre, pour Nozick, il y a certainement des raisons qui invalident ces exigences. Lorsqu'évaluant le gain, l'on trouve qu'il est inférieur à la peine requise. Effectivement, s'engager au front, c'est signer pour le sacrifice suprême. Il n'y a pas de bénéfice plus grand, sans doute que la conservation de soi ; cependant, risquer sa vie pour la conserver comporte plus de vertu et de chance que de courir le risque de la perdre en se déroband. Ne pas admettre cela, c'est porter l'illusion qu'il y a des gens dont les veines sont remplies de sang rédempteur, destiné à être versé pour le salut des autres ; et tâchez de s'afficher à la marge de ceux-ci. Nous ne pouvons pas non plus accepter l'excuse selon laquelle, « le fait que nous soyons des produits sociaux [...] ne crée pas en nous une dette flottante que la société peut saisir et utiliser comme il lui plaira » (R. Nozick, [1974] 1988, p. 124). Nous ne pouvons pas l'accepter, parce que, dès lors que nous cassons la chaîne de la redevabilité, nous cassons le cordon ombilical qui lie le fort au faible, la génération fleurissante à la génération germant. Si nous sommes redevables à la société, c'est-à-dire aux hommes et femmes qui se sont sacrifiés d'une manière ou d'une autre, nous devons créer également, à notre tour, les conditions de notre redevabilité. L'exurgation s'offre comme l'occasion unique de l'histoire pour perpétuer par le sacrifice, la continuité de la redevabilité de laquelle dépend foncièrement la survie de la société. Et quand nous aurons triomphé définitivement, c'est en ce moment que le devoir-être rentrera en vigueur : chacun de retour à sa place doit, en faveur de sa nation, devenir un "effaroucheur visuel".

## Conclusion

La réflexion qui s'achève nous a permis de comprendre que la théorisation de la doctrine du putschisme n'était pas un effort de conceptualisation, mais une façon de provoquer par le dénigrement. Les Coups d'État au Sahel, polarisés par le colonialisme est le symptôme d'un phénomène beaucoup plus profond et plus lointain en provenance et dont la destination se trouverait au-delà du putsch. En effet, il préfigure et annonce l'exurgation, la figure historique qui s'est emparée des Sahéliens. Advinrent donc avec les Coups d'État, l'effondrement des structures de maintien du complexe d'infériorité et de la peur résultant dans la prise de conscience de la responsabilité indélégable des sahéliens. Cependant, l'époque semble avoir été comprise par certains comme étant dominée par la propension pour l'imposture. Mais après analyse approfondie, il ressort que ce point de vue représente une définition en creux de notre actualité. Nous inspirant de l'incipit de

la Bulle *Exsurge Domine*, nous avons retenu le concept d'exsurgation comme pouvant servir de grille d'intelligibilité dans la compréhension des événements du Sahel avec l'avantage de ne pas subsumer leurs différences caractéristiques dans l'homogénéité du concept d'insurrection. Ainsi, nous a-t-il apparu comme tâche, en tant qu'appartenant à cette actualité, l'assomption pratique de l'exsurgation ; et nous souscrivant dans la Mobilisation générale, donc pour la réquisition, il nous revient, grâce au principe d'équité de J. Rawls, de convaincre ceux qui, en marge de l'exsurgation, voudraient faire cavalier seul. Cet article aurait dû être intitulé, la peur s'effondre sans pour autant perdre son originalité.

## Bibliographie

- BAYALA Nabi, 13 avril 2023. « Burkina : voici le contenu intégral du décret de mobilisation générale et de mise en garde », *Actualité.bf*. [Enligne]. <https://www.actualite.bf/burkina-voici-le-contenu-integral-du-decret-de-mobilisation-generale-et-de-mise-en-garde/>
- DESMONS Éric, 1996, « Obligation militaire », in *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, sous la direction de Philippe Renaud et Stéphane Rials, pp. 515-518.
- FERGUSION Adam, 1992, *Essai sur l'histoire de la société civile*, [1767] tom II, Traduction de M. Bergier, Paris, PUF.
- FOUCAULT Michel, 2004, *Sécurité territoire population*, Paris, Seuil, coll. « Hautes Études ».
- FOUCAULT Michel, 2015, *Qu'est-ce que la critique ?* Suivi de *Culture de soi*, Paris, VRIN, coll. « Philosophie du présent ».
- HART Herbert I. A., 1955, "Are there any Naturel Right?", in *Philosophical Review*, n°64, p. 175-191.
- NIETZSCHE, Frédéric, 1969, *Études théorétiques*, [1873], Aubier-Flammarion, 1969, [Enligne], <http://web.nietzsche.free.fr/langage.htm>
- MARTIN Luther, 2015, *La liberté Chrétienne [1520]*, Québec, Ebook Samizdat.
- NAUDÉ Gabriel, 1752, *Science des princes ou Considérations politiques sur les coups d'État. Avec les réflexions historiques, morales, chrétiennes, & politiques*. De L. D. M. C. S. D. S. E. D. M. Tome I, Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France.
- NIETZSCHE Friedrich, 2005, *Ainsi parlait Zarathoustra* [1883], Ebook libre et gratuit.
- NOZICK Robert, 1988, *Anarchie, État et utopie [1974]*, Paris, PUF, Traduction française de Évelyne d'Auzac de Lamartine.
- OLIVIER, Mathieu, 16 octobre 2023. « De Goïta à Tiani, l'accélération du putschisme au Sahel », in *Jeune Afrique*, [Enligne], <https://www.jeuneafrique.com/1492458/politique/de-Goita-a-Tiani-laccelaration-du-putschisme-au-Sahel-par-Mathieu-Olivier/>.
- SAWADOGO D. Théophane, 24 septembre 2015. « Michel Kafando : “À présent, libre de mes mouvements, je reprends du service, et par là-même je m'affirme en la légitimité nationale”, *Le faso.net*, [Enligne], <https://lefaso.net/spip.php?article67039>.
- SCHMIDT Carl, 1988, *Théologie politique*, Paris, Éditions Gallimard, traduction allemande par Jean-Louis Schlegel.

## **Remerciements**

Cette recherche n'aurait pas les résultats obtenus sans le concours de personnes ressources. Je tiens à adresser un sincère merci au Pr Alain Casimir ZONGO dont le regard critique a permis de préciser l'orientation philosophique de l'analyse. Ma gratitude va également à l'endroit de Joseph Boniface CAMARA dont les remarques pertinentes ont été à l'origine de certaines précisions dans notre réflexion.